

MEMO Complétude du certificat médical (CM)

Pourquoi ?

Objectif : transmettre à l'équipe pluridisciplinaire de la MDA/MDPH les informations nécessaires pour permettre l'évaluation des besoins de l'enfant/adulte et d'apporter les réponses adaptées.

Articles R.146-26 et D.245-25 du code de l'action sociale et des familles

Document obligatoire et essentiel

Éléments en votre possession :

- Déficiences et conséquences en précisant le diagnostic de la pathologie à l'origine du handicap et son stade évolutif
- Prise en charge thérapeutique et contraintes liées au traitement
- Répercussions sur la vie quotidienne sociale, scolaire et professionnelle
- Description des signes cliniques - retentissements
- Possibilités et types d'appareillages
 - Aide à la mobilité (canne, fauteuil...)
 - Appareils d'assistance (oxygène...)
 - Accompagnement d'une tierce personne
 - Périmètre de marche (50 m, 100 m plus ou moins de 200 m, illimité)



Documents complémentaires :

- Pour les déficiences visuelle et auditive : compte-rendu ORL ou OPH
- Compte-rendu d'hospitalisation, consultations spécialisées, bilans

Le certificat médical simplifié peut être utilisé si l'état de santé de la personne, les retentissements et la prise en charge thérapeutique sont restés identiques par rapport au précédent certificat médical et s'il a été rempli dans son intégralité par le même médecin.

La durée de validité d'un CM est de 1 an.

! Enfants-> Un CM complet est nécessaire à chaque changement de cycle scolaire.

La date du CM, l'identifiant ADELI et le cachet sont obligatoires.

En pratique :

Le CERFA CM peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé (cela évite les modifications par l'utilisateur).

Un dossier complet pour l'utilisateur comprend :

- ✓ Un CM CERFA N° 15695*01 dûment complété
- ✓ Une demande à la MDPH/MDA via le CERFA N°15692*01
- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne en situation de handicap
- ✓ Une attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

L'utilisateur recevra un accusé de réception lorsque son dossier sera déposé. La demande ne sera recevable que lorsque l'ensemble des pièces sera fourni.

Pour aller plus loin : <https://www.cnsa.fr/node/4742>